

Au Collège communal ou au Collège des
 Bourgmestre et Echevins
 A l'attention du service population

Aux sociétés informatiques

Votre correspondant

Z. Borakis

T

02 518 20 98

Votre référence

Annexes

E-mail

Zisso.borakis@rrn.fgov.be

F

02 518 25 98

Notre référence

Bruxelles



3329658

26 -03- 2018

**Instructions pour la tenue à jour des informations au Registre national des personnes physiques. –
 TI 206 : Situation administrative. – Adaptations pour le C.G.R.A.**

Mesdames,

Messieurs,

Un certain nombre de dispositions légales modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ont été publiées au Moniteur belge du 12 mars 2018.

Il y a par conséquent lieu d'adapter l'encodage dans les dossiers du Registre national pour les décisions du Commissariat général aux Réfugiés et Apatrides prises dans le cadre de la procédure d'asile.

Le premier tableau ci-dessous reprend la description actuelle des codes tandis que le deuxième tableau reprend quant à lui la description des codes modifiés. L'astérisque figurant dans le tableau 2 indique une adaptation.

Tableau 1 – actuel

C1	C2	Description
12 (décision)	01	Refus statut de réfugié + refus de la protection subsidiaire
	02	Refus statut de réfugié + octroi de la protection subsidiaire
	03	Retrait ou révocation du statut de réfugié ou protection subsidiaire
	04	Décision : pas de prise en considération
	05	Décision : reconnaissance du statut de réfugié
	06	Décision : prise en considération d'une demande d'asile multiple d'un ressortissant de l'UE

Tableau 2 – nouveau

C1	C2	Description
12 (décision)	01	Refus statut de réfugié + refus de la protection subsidiaire
	02	Refus statut de réfugié + octroi de la protection subsidiaire
	03 *	Retrait ou <i>abrogation</i> du statut de réfugié ou protection subsidiaire
	04 *	Décision: irrecevabilité d'une demande d'asile
	05	Décision : reconnaissance du statut de réfugié
	06 *	Décision: recevabilité d'une demande d'asile ultérieure
	07 * (nouveau)	Décision: examen ultérieur frontière

Les adaptations des programmes du Registre national seront opérationnelles le mardi 3 avril 2018.

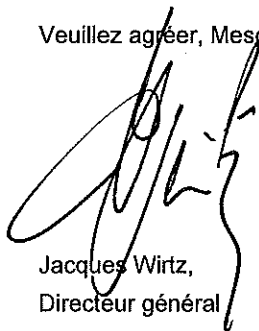
* * *

Les instructions de mise à jour de ce type d'information seront adaptées et seront intégrées aux instructions pour la tenue à jour des informations au Registre national.

La dernière version des instructions, mise à jour par type d'information, peut être consultée sur le site Internet du Registre national :

<http://www.ibz.rrn.fgov.be/fr/registre-national/reglementation/instructions/liste-des-types-dinformation/>

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.



Jacques Wirtz,
Directeur général